

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-038/PRE portant création du Groupe d'Intervention renforcé de la Gendarmerie Nationale.

n° 2009-038/PRE

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
19 février 2009

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2009

Date du numéro
28 février 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°79-040/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°78-037/PRE/DEF du 10 mai 1988 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°98-007/PRIDEF du 13 juillet 1998 portant organisation générale de la Défense

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2007-0244/PR/MND du 17 décembre 2007 portant création du Groupe d'intervention de la Gendarmerie Nationale, **VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Groupe d'Intervention renforcé au sein de la Gendarmerie Nationale qui prend l'appellation de G.I.G.N.

Article 2

Cette unité spéciale est subordonnée au Commandement de la Gendarmerie mais placée pour emploi auprès du Chef de la Sécurité Nationale. Elle pourra être engagée en tous temps et en tous lieux sur des situations d'exception.

Article 3

Le GIGN est implanté au Centre d'Instruction Cheik Moussa (PK 23).

Article 4

Le GIGN est commandé par un Officier nommé par décret présidentiel sur proposition conjointe du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie et du Chef de la Sécurité Nationale.

Article 5

Une prime exceptionnelle de risque est attribuée aux personnels du GIGN : 50.000 FDJ pour les Officiers, 40.000 FD pour les S/Officiers et 30.000 FDJ pour les Gendarmes.

Article 6

Cette unité hautement spécialisée a une compétence nationale dans la gestion des crises, l'intervention et la protection.
Missions d'intervention

- Lutte contre le terrorisme
 - Détournement d'avions ou attaque de navires
 - Intervention au profit des points sensibles
 - Neutralisation des forcenés
 - Arrestation des personnes dangereuses et armées– Résolution prise d'otages en tous lieux
 - Interpellation technique dans le cadre d'une opération judiciaire. Missions de protection
 - Protection des hautes personnalités
 - Sécurisation des sites sensibles à l'occasion d'évènement particulier.
-

Article 7

Quotidiennement, une permanence opérationnelle est activée au niveau du CICM qui permet de constituer un groupe projetable dans un délai de mise en route fixé à 30 minutes.

Article 8

Un arrêté ministériel précisera les modalités de renforcement et de recrutement sélectif des effectifs de cette unité spéciale en collaboration avec le Chef de la Sécurité Nationale.

Article 9

Le présent décret sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.
